



**Direction de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DIRECTION

ARRETE N° 2018 – DJSCS - 346

Portant création de la commission régionale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83.1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte et délégué du Gouvernement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de Mayotte

ARRETE

Article 1 : Il est créé sur le territoire de Mayotte la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, conformément aux textes susvisés. Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2 : La Commission plénière est compétente pour émettre un avis sur les propositions d'attribution de la médaille de bronze, d'argent et d'or de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 3 : La commission se réunira à minima 2 fois par an pour les promotions du 1^{er} janvier et du 14 juillet.

Article 4 : La commission est composée des membres suivants :

A titre permanent :

- le directeur de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale de Mayotte ou son représentant
- le chef du pôle jeunesse et sport

Membres désignés pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction :

- Membres représentant le mouvement sportif
 - le président du CROS de Mayotte
 - le directeur du CROS de Mayotte
- Membres représentant le mouvement de l'éducation populaire (jeunesse et engagement associatif)
 - le président des CEMEA
 - le président de la ligue de l'enseignement
 - la déléguée des scouts et guides de France

Article 5 :

Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le

10 AVR 2018

Le Préfet,

Dominique SORAIN

